

Lutte et transformation sociale

Version printemps 2018 - Impression et diffusion libre de droit

Kit

**D'AUTO-
DÉFENSE**

INTELLECTUELLE

DE L'ÉCOLE ÉMANCIPÉE

éé

Ecole émancipée

TENDANCE DE LA FSU

Analyser, comprendre, agir... (2/2)

Mutualiser la réflexion, se réappropriier des outils tant intellectuels que pratiques, redonner à chacun·e l'occasion de relever la tête, de se sentir légitime à revendiquer, à défendre le commun, la solidarité et à le faire dès maintenant, ensemble.

Nous avons en mémoire la Commune. Nous avons en mémoire 36, le CNR et mai 68... Nous n'avons pas oublié 1995 et son « tous ensemble ». Nous n'avons pas oublié l'épisode altermondia-

liste, la campagne victorieuse contre le TCE et la lutte contre le CPE. Nous nous rappelons les millions de manifestants contre la réforme des retraites de 2010 ou les défilés contre les lois travail et l'occupation des places. Nous savons à quel point le fait d'emporter la conviction, de la faire désirer et de la rendre légitime aux yeux de toutes et tous est essentiel. Tant pour faire advenir un autre demain, que pour stopper le processus de décomposition sociale et politique auquel s'adonnent les adorateurs·trices de l'économie de marché, c'est-à-dire dans la période actuelle, les partisan·es de Macron et son monde.

Nous vous proposons donc à travers ce livret/ce kit, une boîte à outils de résistance intellectuelle, à

dégainer en toute circonstance : en soirée, au boulot, en famille, dans le métro, en vacances, en AG...

Réinformer et déconstruire. Faire converger. Engager collectivement dans la lutte et faire... Car résister est indispensable, mais dire « non » ne suffit plus. Il y a nécessité à expérimenter dès à présent ce que l'on veut voir advenir.

Voici donc la boîte à outils d'autodéfense intellectuelle de l'École Émancipée. Elle contient des outils pour penser et pour lutter sur le terrain des idées.

Télécharger le kit : <https://frama.link/kitAutoDefenseEcoleEmancipeejuin2018>



Comment ça marche ?

Ce kit est constitué de feuilles A5 afin d'en constituer un livret. Ensuite, libre à vous de lire tout ou partie des fiches.

Pour nous, ce qui importe, c'est que ces infos servent, qu'elles passent de main en main et à chacune et chacun d'avoir des arguments solides, en quelques minutes sur les sujets qui font l'actualité.

Bonne lecture, bonnes luttes au service de la transformation sociale !

Et surtout, partagez, imprimez, échangez ce livret avec vos ami·es, vos collègues, votre famille. N'hésitez pas également à le déposer çà et là pour que d'autres le lisent.

Réalisé avec des logiciels libres



Scribus

Open Source Desktop Publishing

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE !

C'est la crise : vraiment ? Mais pour qui ?

C'est la crise. L'argument est régulièrement invoqué, pour justifier, au choix et selon les époques, le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, le gel du point d'indices, la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires pour le quinquennat prochain, les baisses de remboursement par la sécurité sociale, les baisses des pensions, l'allongement de l'âge de départ à la retraite ou de la durée de cotisation, l'intensification du travail, la diminution de la fiscalité sur les entreprises ou sur les plus riches...

Nous n'avons plus les moyens... FAUX

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le produit intérieur brut en volume de la France est en augmentation quasi continue. Il n'y a que trois années marquées d'une régression du PIB : 1975, 1993, et 2009. C'est vrai aussi lorsqu'on analyse le PIB rapporté au nombre d'habitants. Le niveau de croissance du PIB est toutefois sujet à variation : si dans les années 60, celui-ci est à près de 6 % par an, il est depuis les années 2010 autour de 1,2 % par an. Le PIB actuel s'élève à plus de 2 200 milliards d'euros.

Mais il y a des crises pourtant... VRAI

La dernière qui a percuté l'Europe en 2008, est née aux États-Unis d'une crise du crédit immobilier, ou « sub-primes », qui est devenue rapidement une crise bancaire mondiale. Les États européens ont alors largement subventionné les banques qui risquaient la faillite, ce qui a provoqué une hausse des dettes publiques.

Mais si le PIB s'est contracté en 2009, les répercussions de cette crise financière n'ont pas été les mêmes pour tout le monde.

La richesse produite est très inégalement répartie... VRAI

C'est vrai à l'échelle mondiale, où le patrimoine des 1 % les plus riches est plus important que celui des 99 % restants. C'est vrai aussi en France, où en 2017, les 10 % les plus riches possèdent près de 56 % du patrimoine total quand les 50 % les plus pauvres ont à peine 5 % du gâteau. Et ces inégalités se renforcent. 28 % des richesses créées en 2017 en France ont bénéficié aux 1 % les plus riches alors que les 50 % les plus pauvres n'ont eu que 5 % des richesses produites cette année.



En 20 ans, la fortune totale des 10 plus grandes fortunes françaises a été multipliée par 12 alors qu'on comptait 1,2 million de pauvres supplémentaires.

Depuis la crise financière, les 38 milliardaires français ont vu leur fortune multiplier par 3.

Au final, sous prétexte de crise, les politiques d'austérité mises en œuvre ces dernières années ont surtout eu pour objectif de renforcer l'accaparement des richesses produites par ceux qui ont déjà le plus, en utilisant trois leviers : diminuer la participation des plus riches aux systèmes de solidarités et de redistribution, réduire la sphère des services publics au profit du privé, et intensifier le travail et en diminuer la rémunération.

Loi de finances 2018 : une loi au bénéfice de qui exactement ? (1/2)

La présentation du projet de loi de finances 2018 ainsi que du projet-cadre pour l'ensemble du quinquennat a donné le « LA » des orientations politiques du gouvernement Macron. Il prévoit des baisses d'impôts de près de 24 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat et dans le même temps, il entend faire baisser de 3 points la part des richesses consacrés aux dépenses publiques, avec la suppression de 120 000 de postes de fonctionnaires.

Le gouvernement justifiait ces mesures par une volonté de diminuer les dépenses publiques et Édouard Philippe annonçait alors : « Il y a dans ce budget énormément de mesures qui sont destinées à améliorer et protéger la situation des plus fragiles. (...) Le transfert de pouvoir d'achat qui va être réalisé pour les actifs n'a pas d'équivalent. On n'a

jamais fait autant de transfert de pouvoir d'achat pour les actifs. Ça n'a rien de neutre. C'est 7 milliards d'euros au global ». Alors ?

Les baisses d'impôts profitent-elles à tout le monde ? NON

Ces baisses d'impôts sont d'abord très inégalement réparties. Entre la suppression de l'ISF remplacé par un impôt sur la fortune immobilière qui exclut le patrimoine financier de l'imposition, l'instauration du prélèvement forfaitaire unique au détriment d'une imposition progressive des revenus du capital, ou les nouveaux caedaux fiscaux aux entreprises, les 10 % les plus riches captent 46 % des gains des mesures fiscales annoncées. Ils bénéficient en moyenne d'une baisse d'impôts de 1487€ quand les 10 % les plus pauvres auront une

baisse moyenne de 81€ selon l'OFCE.

Pire, c'est à un mécanisme de redistribution à l'envers auquel on assiste : comme le pointe l'OXFAM, si l'on fait le bilan après diminution des impôts et baisse des prestations sociales envisagés, les 10 % les plus riches verront leurs revenus augmenter de 1193€ par an quand celui des 10 % les plus pauvres baissera de 337€, le revenu médian baissant lui de 69€.

Baisser la part des dépenses publiques est bon pour la croissance ? NON



Loi de finances 2018 : une loi au bénéfice de qui exactement ? (2/2)

L'argument premier des politiques d'austérité est de postuler que la récession dans laquelle nous nous trouvons vient d'un poids trop grand des dépenses publiques dans la richesse produite.

Or, la dépense publique, ce sont des fonctionnaires qui créent de la richesse, un financement des services publics, de l'effort écologique, du monde associatif et culturel qui créent eux aussi de la richesse, et des prestations sociales reçues par les ménages qui soutiennent directement la consommation. En France, la moitié de la consommation globale est soutenue par « la dépense publique ».

Ce n'est, au final, pas une dépense, mais un investissement, qui a d'ailleurs un effet multiplicateur. Le FMI stipule qu'une baisse de 1€ d'investissement public entraîne un recul de 1,6€ du PIB, ce qui l'amène à émettre depuis le début des années 2010 des critiques vis-à-vis des politiques d'austérité qu'il avait auparavant encouragées.

Baisser la part des dépenses publiques, c'est surtout diminuer la part des richesses produites sous le contrôle démocratique de tous, au profit de celles et ceux qui ont déjà le plus.

Les riches ont fait sécession. Ils ne souhaitent plus participer aux solidarités, à la mise en commun des richesses. Ils poursuivent année après année leur entreprise de captation des richesses. Avec la loi de finances 2018 et celles à venir, le gouvernement Macron entend en fait les servir encore plus.

Produit intérieur brut



NPM - Le New Public Management (1/2)

Le capitalisme, pour se péter, doit étendre son emprise. Après la Seconde Guerre mondiale, la poussée du capitalisme avait été plus ou moins canalisée par les politiques redistributives et sociales, parant ainsi les désastres sociaux, politiques et militaires qu'il avait produit depuis le XIX^e siècle.

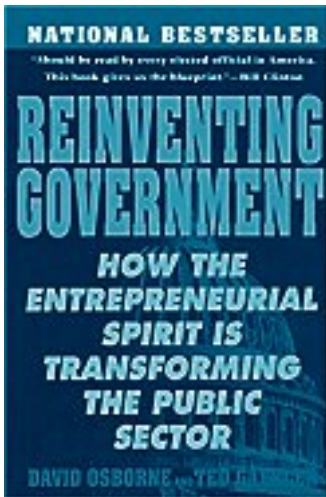
Depuis les années 80, le néolibéralisme a choisi une autre voie en imposant la logique de concurrence à toute la société. Le New Public Management est un élément de l'extension du marché. Il est né au début des années 1980 au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande, et s'est déployé ensuite dans la plupart des pays de l'OCDE avec l'idée que l'état doit intervenir en se structurant et en se conformant à la logique de la concurrence marchande.

En France, les gouvernements qui se sont succédé ont mis en œuvre ce processus de privatisation en transposant dans le secteur public les méthodes de gestion du secteur privé prétendument capables de mieux répondre et à moindre coût aux attentes des citoyen·nes, désormais devenus des client·es. S'est alors dessiné un nouveau modèle d'État, œuvrant activement au renforcement du capitalisme.

Nous faisons face à un état interventionniste qui :

- renforce le caractère marchand de notre système économique,
- n'en atténue plus les effets pervers.

La prise de décision stratégique relève du pouvoir politique et la gestion opérationnelle de l'administration. En recourant systématiquement aux mécanismes de marché et à la transformation de la structure hiérarchique de l'administration, l'État met en place une gestion par les résultats. La contractualisation des relations entre l'autorité politique et l'agent·e fait partie des outils inextricablement liés au NPM.



NPM - Le New Public Management (2/2)

Les agent·es sont soumis·es à des objectifs quantifiables devant être atteints pour réduire les coûts et maximiser l'utilité de chacun·e. Par exemple, un·e infirmier·ère doit traiter un nombre quantifié de patient·es et non pas fournir les soins adéquats. Il ne s'agit pas d'améliorer la qualité du service, mais d'augmenter la « rentabilité des personnels ».

La mise en œuvre de la LOLF* en France est l'expression de cette transformation. À l'inverse des missions des services publics (égalité d'accès, droits fondamentaux, péréquation), chaque entité est sommée d'être performante, s'en suit la définition d'un nombre important d'indicateurs (751 dans le projet de loi de finances en 2017) sensés quantifier les « performances ».



* : LOLF

On assiste alors à une augmentation du nombre de cadres, d'évaluations et de rapports qui mesurent l'efficacité du service. Loin de simplifier, d'améliorer la qualité du service voire de réduire les coûts, on voit tout à la fois se dégrader la qualité du service, se renforcer la bureaucratie et augmenter les coûts.

Les individus doivent se comporter comme des entreprises en compétition les unes avec les autres. Se mettent en place des déroulements de carrières différenciés, la rémunération au mérite, un management par projets, le développement d'une flexibilité statutaire inédite, l'individualisation croissante des formes de contrôle et d'organisation du travail, ou encore la promotion de la « responsabilisation » et de « l'implication » de chaque acteur·trice de l'organisation. La mise en œuvre du nouveau management public dissout les collectifs de travail, produit des « collectifs individualisés » c'est-à-dire un ensemble d'individus soumis aux mêmes contraintes organisationnelles, mais incapables d'y faire face.



L'arnaque des ordonnances sur le Code du travail (1/2)

Première phase : L'ENFUMAGE

Pour bien vendre sa réforme, le gouvernement utilise un champ lexical puisé dans la novlangue de l'entreprise. Qu'on en juge : la réforme vise « à renforcer le dialogue social dans l'entreprise et les branches, à simplifier le dialogue social dans les entreprises et à sécuriser les relations du travail ».

C'est en ces termes qu'a été présentée l'impérieuse nécessité de réformer le Code du travail. Pourtant, à lire l'énoncé des principes, on est déjà dans les contradictions. À être trop jésuite, on s'embrouille dans le missel.

Exemple : « renforcer le dialogue social dans l'entreprise et les branches » et juste derrière « simplifier le dialogue social dans les entreprises ». Déjà, va comprendre comment renforcer ET (en même temps sans doute !) simplifier le dialogue social. Remarquons au passage qu'il est renforcé dans les branches, mais simplifié dans les entreprises. Y a un loup. Enfin, « sécuriser les relations du travail », au moins c'est clair, mais on va voir pour qui, ci-après.



Rien que l'énoncé des intentions, ça sent l'arnaque.

Deuxième phase : L'URGENCE

Eh oui, il y a urgence. À tel point qu'on se demande ce que les bâtards qui nous ont gouvernés jusqu'à présent ont glandé ! Urgence, donc ordonnances. Circulez, y a rien à voir ! disait Coluche.

Malgré une tentative de contestation, les cinq ordonnances réformant le Code du travail ont été signées le 22 septembre 2017 par le président de la République. Elles ont été publiées au Journal officiel le 23 septembre. Elles sont applicables immédiatement pour l'essentiel, certaines mesures nécessitant un décret d'application.



L'arnaque des ordonnances sur le Code du travail (2/2)

Le Medef a tenu la plume et a offert le stylo à Macron pour la signature !

Généralisation de l'emploi précaire (requalifier un contrat précaire en contrat CDI deviendra très rare), licenciement simplifié et indemnités plafonnées, droit de recours réduit. Et à ce plafonnement des indemnités de licenciement, vient se rajouter la « présomption de justification du licenciement décidé dans le cadre de l'accord d'entreprise », par exemple. Plus besoin de juge des prud'hommes.

On pourra trouver le contenu des ordonnances sur de nombreux sites spécialisés, en particulier syndicaux.

Ce qu'il faut retenir d'essentiel, c'est qu'un grand nombre de mesures qui protégeaient le/la salarié·e dans son rapport de subordination à son employeur, soit ont disparu, soit relèvent aujourd'hui de l'accord d'entreprise. Le Code du travail empêchait, par sa nature protectrice, le glissement progressif de la « subordination » vers la « soumission » du travailleur ou de la travailleuse par rapport à la personne détentrice de l'autorité patronale.

On a beaucoup entendu parler, pendant la contestation des ordonnances, de la fameuse « inversion des normes » avec les accords d'entreprise primant sur le reste.

Mais la vraie inversion de norme, c'est celle que traduit le contenu des ordonnances au bénéfice du patronat et de ses intérêts : ce n'est pas une loi Travail, mais par sa conception, une loi de l'Entreprise.

Ce n'est donc plus l'Entreprise qui se soumet au « droit », c'est le « droit » qui se soumet à l'Entreprise.

Télécharger le kit : <https://frama.link/kitAutoDefenseEcoleEmancipeejuin2018>



Droits perdus par les salarié·es du privé comme du public (1/3) ?

#ONVAUTMIEUXQUEÇA

En cas de licenciement abusif, les prud'hommes ne pourront plus réparer l'ensemble du préjudice et les condamnations seront plafonnées (à un niveau faible). Rien de plus simple alors pour un employeur que de licencier un·e cadre un peu trop critique à son goût, par exemple. Un véritable « forfait licenciement » qui encouragerait les employeurs peu scrupuleux à licencier de manière abusive.

Nous voyons apparaître la création d'un CDI de projet pourra être rompu dès la fin de celui-ci. Les plans sociaux seront encore facilités et les multinationales pourront mettre artificiellement en faillite une de leur filiale pour licencier gratuitement. L'employeur ne sera plus tenu de respecter de règles formelles pour licencier (précision par courrier des faits reprochés, entretien...)

L'essentiel des droits est renvoyé à la négociation d'entreprise, et notamment :

- les congés familiaux, qui sont très souvent améliorés par les branches professionnelles (enfants malades, congé paternité, parental...),
- les primes (de licenciement, d'ancienneté...),
- les 13^e mois.

Par accord d'entreprise, l'employeur pourra imposer des mobilités géographiques ou fonctionnelles, des changements d'horaires, des baisses de salaires, etc., quelles que soient les clauses du contrat de travail.

Les règles concernant les CDD et l'intérim (condition de recours, de renouvellement, de rupture...) actuellement définies dans la loi seront négociées dans chaque branche. Ceci complexifierait considérablement le Code du travail et le rendrait illisible pour les salarié·es comme pour les RH. Ceci empêcherait aussi la mobilité, très importante chez les ingénieur·es, cadres et tech. Comment vouloir changer d'entreprise quand on peut y perdre tous ses droits ?

A lors que la quasi-totalité des droits des salarié·es seront définis dans la négociation d'entreprise, le gouvernement, dans le même projet, remet en cause les droits à la représentation et à la négociation des salarié·es, accentuant le déséquilibre en faveur de l'employeur :

Suppression des CHSCT, Délégués du Personnel et Comités d'Entreprise qui seraient fusionnés dans une instance unique, sans garantie de maintien de leurs prérogatives et avec la certitude que le nombre d'élus sera diminué drastiquement ;

Contournement possible des syndicats et possibilité d'imposer un accord par « referendum », en mettant en opposition les salarié·es entre eux et en fracturant le collectif de travail ;

Plus besoin des syndicats pour négocier. Quand on est un·e élu·e isolé·e, comment résister aux pressions et chantages d'un employeur ?!

Les agent·es contractuel·es de l'État bénéficient aux termes du décret du 3 mai 2012 (pris en vertu d'une loi du 12 mars 2012), d'un accès réservé à l'emploi titulaire. On peut douter qu'il en serait de même sous un régime de droit privé. On notera toutefois qu'il s'agit d'un régime transitoire prenant fin en avril 2018.

Droits perdus par les salarié·es du privé comme du public (2/3) ?

Le régime du Code du travail en matière de CDD est foncièrement différent dans ses conditions de fond et de durée. Les agent·es contractuels peuvent rester en CDD pendant deux périodes successives de trois années, après quoi tout renouvellement doit se faire en CDI de droit public, alors que les salarié·es de droit privé ne peuvent rester en CDD que pendant une durée maximale variant de 9 à 24 mois selon les cas (sauf 36 mois pour les seniors et les contrats d'usage) avant de devenir « CDIables ».

En matière d'IRP « Instances Représentatives du Personnel », les administrations ont l'obligation d'organiser des commissions consultatives paritaires (CCP) dédiées à leurs contractuels, compétentes en matière de licenciement et de sanction, dont la nature et le rôle ne peuvent pas être facilement comparés à celui des IRP des salarié·es selon le Code du travail.

En matière de rémunération, celle des agent·es contractuel·es est généralement libre (avec application du SMIC comme salaire minimum). Les contrats peuvent notamment faire référence aux règles applicables aux titulaires de la fonction publique ou non (et ne comporter qu'une rémunération globale). En cas d'option ouverte de passage de contrats de droit public à des contrats de droit privé, les agent·es resteront toujours affiliés à la retraite de base du régime général, mais la retraite complémentaire ne sera plus l'IRCANTEC*, mais l'AGIRC** ou l'ARRCO***, ce qui devrait multiplier les carrières complexes (multi-affiliations). D'une façon générale si des options de transfert sont ouvertes pour des passages de statutaires à contractuels de droit privé, cela conduira automatiquement à un mécanisme « d'échelle de perroquet » avec potentiellement des effets inflationnistes (dans le cas de Pôle emploi « les salaires et charges

sociales par agent ont progressé de plus de 18% entre 2009 et 2011 »). Enfin il existe dans les décrets applicables des dispositions pratiques.

Les règles gouvernant les congés sont très précisément énoncées dans les décrets. Faudra-t-il les conserver, et donc exclure le Code du travail sur ce point, ou les adapter ?

Le droit public applicable aux agent·es connaît le temps partiel, choisi ou de droit dans certains cas ; et le temps incomplet, choisi par l'administration dans la limite de 70% du temps complet, alors que le Code du travail ne connaît que le temps partiel. De plus, ce dernier ne peut être inférieur à 24 heures par semaine.

En matière de sanction, le droit public des agent·es connaît la suspension de fonction, mesure transitoire et provisoire, dont l'équivalent du

* : **IRCANTEC** : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

** : **AGIRC** : Association générale des institutions de retraite des cadres

*** : **ARRCO** : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés



Droits perdus par les salarié·es du privé comme du public (3/3) ?

droit privé pourrait être la mise à pied, mais les règles sont différentes. Notamment, la suspension de fonction administrative n'entraîne pas suspension de salaire.

La mise à pied disciplinaire suspend le paiement du salaire, et la mise à pied conservatoire peut justifier une retenue sur salaire.

Les règles applicables aux agent·es de droit public en fin de contrat se sont rapprochées de celles du droit privé dans les décrets récents. Néanmoins, compte tenu de ce que les tribunaux administratifs, compétents pour les premiers, n'ont ni la même composition ni la même jurisprudence, des disparités importantes existeront naturellement si les conflits sont désormais confiés aux conseils des prud'hommes.

Au plan du droit, l'administration a probablement à l'heure actuelle une liberté plus grande pour licencier. L'insuffisance professionnelle est reconnue expressément. D'autre part « l'intérêt du service » permet le licenciement (à condition d'entraîner une suppression de poste), lorsqu'il s'agit d'une restructuration ou d'une mesure d'économie, ce qui est loin d'être le cas en droit privé ! De même, sont des motifs valables de licenciement :

- le remplacement d'un·e agent·e par un·e fonctionnaire,

- le refus d'accepter des modifications substantielles au contrat de travail.



L'indemnité de licenciement est moins avantageuse pour les agent·es de droit public. Outre qu'elle ne soit pas due si le licenciement a pour motif une sanction disciplinaire (ce qui semble plus rude que la faute privative dans le droit privé), ou lorsque l'agent·e retrouve du travail dans le secteur public, son montant est de la moitié de la rémunération de base pour les 12 premières années d'ancienneté, et du tiers pour les années suivantes, sans jamais pouvoir excéder douze fois cette rémunération.

En 2012, et suite à la jurisprudence administrative, a été instituée l'obligation de reclassement de l'agent·e licencié·e, dont le pendant dans le privé est l'article n°1233-4 du Code du travail. Les deux régimes se rapprochent nettement.

La protection sociale est celle du régime général de la Sécurité sociale, et celle de l'Ircantec pour ce qui est de la retraite complémentaire. Nous avons vu plus haut que le passage à des contrats de droit privé devrait aboutir à lui substituer l'ARRCO ou l'AGIRC.

En matière de chômage, les agent·es contractuel·es de droit public sont indemnisés dans les mêmes conditions que les salarié·es du secteur privé. Ce sont les administrations qui assurent le financement (régime de l'auto-assurance et de la délégation de gestion pour l'État, auto-assurance, délégation de gestion ou adhésion révoicable ou irrévocable pour les collectivités territoriales).

Le régime des cotisations sera donc à revoir pour les contractuel·es de l'État qui n'ont pas la faculté d'adhérer à Pôle emploi, sauf en cas de réforme du financement de Pôle emploi et inclusion d'une cotisation obligatoire.

C.A.P. 2022 : itinéraire d'une volonté de démantèlement de la fonction publique ! (1/2)



« Il faut moderniser la Fonction Publique ! »

et pour le gouvernement la modernité passe par le renforcement d'une gestion néo-managériale des services publics :

- alléger, simplifier, déconcentrer,
- étendre aux recours de nouveaux contrats,
- augmenter la performance individuelle,
- rémunérer au mérite,
- favoriser la mobilité,
- structurer les plans de départs volontaires et/ou vers le privé,
- donner plus de place aux RH de proximité,
- redonner aux managers les marges de manœuvres dont ils ont besoin...

Le document ministériel présentant le programme d'Action Publique 2022 est édifiant de sens. Les objectifs sont transparents : réduction des champs du service public, suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires, développement des emplois précaires et économie de 60 millions d'euros. A quoi devait on s'attendre ? Le Comité Action Publique 2022, chargé des auditions et du rapport, est composé d'économistes du FMI ou d'anciens experts de la commission Attali ! On reconnaît la patte Macron.

Lancé en octobre 2017, et doté de 700 millions d'euros, le programme « Action Publique 2022 » est composé de 2 phases :

- une phase de diagnostique jusqu'en mars 2018 avec une consultation à la tonalité éclairante : « donner plus de marges aux managers locaux, reconnaître l'investissement individuel, favoriser la performance au travail, mettre fin aux rigidités et statut et recrutement par concours. »

- une autre phase d'élaboration et de mise en œuvre à partir de mars 2018.

Quatre chantiers prioritaires de « modernisation de la Fonction Publique ».

1 - Comment définir un nouveau modèle de dialogue social avec un meilleur fonctionnement des instances représentatives et une dynamisation du dialogue social aux niveaux pertinents ?

Cela aboutira à une fusion de deux instances : les CT et les CHSCT, jugées « trop nombreuses et aux compétences redondantes. »

Les CAP seront « allégées, simplifiées et déconcentrées ». Cette instance aura seulement une fonction de recours et non plus d'examen des situations individuelles. Il est souhaité aussi une déconcentration des opérations de gestion de la CAPN vers la CAPD.

C.A.P. 2022 : itinéraire d'une volonté de démantèlement de la fonction publique ! (2/2)



2 - Comment développer le recours au contrat pour mieux répondre aux besoins des employeurs et aux enjeux des territoires en terme d'affectation des personnels ?

Le gouvernement entend développer et faciliter le recours aux contrats et permettre à des salariés du secteur privé d'effectuer une partie de leur carrière dans le secteur public.

3 - Comment faire évoluer la politique de rémunération afin de mieux distinguer la sécurisation du pouvoir d'achat, la prise en compte de l'expérience, des responsabilités et des sujétions ainsi que la performance individuelle et collective ?

Tout est dit. Le gouvernement souhaite que la concertation porte sur un chantier plus immédiat : celui de la rémunération au mérite.

4 - Comment proposer aux agent·es un accompagnement renforcé dans leurs transitions professionnelles et dans leur mobilité ?

Il sera proposé aux agent·es de nouveaux mécanismes pour favoriser leur reconversion, les dispositifs et aides au départ vers le secteur privé seront développés, les plans de départ volontaire mieux structurés.

Ne plus s'encombrer d'instances qui prennent du temps et où les palabres sont trop nombreux, pouvoir embaucher à courte durée et désemployer à souhait, précariser les agent·e-s, payer plus celles-celles qui le valent bien, individualiser, valoriser le mérite, RH, réduire drastiquement le nombre de fonctionnaires et limiter les services de l'État ! Tels sont les véritables objectifs de cette Action.

Cheminot·es - Distinguer LE VRAI du FAUX !

Depuis 1997 et la création de Réseau Ferré de France, la SNCF est toujours plus segmentée, pour casser le corps social cheminot et poursuivre les privatisations.

Aujourd'hui, Macron pousse au bout la logique de l'éclatement de la SNCF. Partout en Europe, les recettes qu'il veut appliquer produisent

la disparition de lignes, l'explosion des prix, la vétusté des installations et des trains, la disparition du fret. C'est toute la population qui paie triplement l'addition :

- financièrement, par l'inégalité territoriale induite,
- par sa santé altérée,
- par la pollution générée.

Pour y arriver, il accable les cheminot·es, les faisant passer pour des privilégié·es.

Pour nous, le train n'est pas qu'un moyen de locomotion, c'est un service public, un outil essentiel à la transition écologique. La bataille du service public ferroviaire est d'abord une bataille pour l'égalité.

L'intox

Les effectifs de la SNCF sont pléthoriques et datent d'une autre époque !

LES INFOS VÉRIFIÉES

FAUX

1950 : 450 000

1980 : 254 000

2016 : 154 000

FAUX

La dette ferroviaire est principalement due au désengagement de l'État pour financer les lignes

à grande vitesse. La SNCF a dû emprunter sur les marchés étrangers, souvent à la demande de l'État, à des taux importants. La SNCF n'arrive à rembourser que les intérêts et non le capital. La dette de la SNCF est détenue par des fonds mais aussi des banques telles que Goldman & Sachs, Natixis...

LA DETTE EST CELLE DES CHEMINOT·ES !

LA SNCF EST RUINÉE !

FAUX

La SNCF est régulièrement bénéficiaire : 567 millions d'euros en 2016. En 2017, le résultat net récurrent s'élève à 679 millions d'euros, dont une partie gagnée grâce à la forte productivité dégagée par les cheminot·es. La SNCF gagne de l'argent. Ses bénéfices sont fortement convoités par le secteur privé. Rappelons aussi que le chiffre d'affaire du groupe SNCF s'élève à 33,5 milliards d'euros en 2017 (dont un tiers est réalisé à l'international). Tous les ans, les Autorités Organisatrices versent à la SNCF autour de 5 milliards d'euros pour assurer les prestations TER et Francilien. Gros marché à prendre !

FAUX

LE SERVICE PUBLIC COÛTE CHER AU CONTRIBUABLE !

Cela coûte plus cher en Grande Bretagne où le rail est privatisé depuis 23 ans.

Cheminot·es - Distinguer LE VRAI du FAUX !

LA PRIVATISATION AVEC LA CONCURRENCE FAIT BAISSER LES TARIFS ET PROFITE DONC AUX USAGER·ÈRES !

L'équivalent du pass Navigo coûte 450€ à Londres, 250€ à Rome, 132€ à Madrid **contre 75€ à Paris !** En Angleterre, le prix moyen des billets a augmenté de 114 % depuis le recours aux sociétés privées. Il a triplé sur certains itinéraires !

FAUX

FAUX

LE STATUT DES CHEMINOT·ES FAIT D'EUX DES PRIVILÉGIÉ·ES !

Le statut, « Statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel » (consigné dans un document numéroté RH0001), ainsi que la réglementation du travail à laquelle il renvoie, ne sont rien d'autre qu'une déclinaison du Code du travail adaptée à la nécessité de faire circuler les trains 24h sur 24, 365 jours sur 365, en toute sécurité et dans un confort maximal, quelles que soient les circonstances. Si la qualité du service s'est considérablement dégradée ces dernières années, c'est donc ailleurs que dans le statut qu'il faut en chercher la cause, notamment dans les suppressions d'emplois par non remplacement des départs en retraite. Si le statut était si avantageux, comment expliquer que La SNCF ne trouve pas de conducteur·trices, pas d'ingénieur·es...

2 % seulement des candidat·es à la conduite des trains arrivent en fin de formation.

LES CHEMINOT·ES SONT TOUJOURS EN CONGÉ !

FAUX

Le statut des cheminot·es prévoit un congé annuel de 28 jours ouvrables.

Code du travail en prévoit trente, soit deux de plus. Les cheminot·es étant tenues à la même durée du travail que tous·tes les autres salarié·es, 35h hebdo, ils/elles ont droit à des jours de RTT lorsqu'il/elles dépassent les 7 heures quotidiennes. De la même façon, les cheminot·es ont droit à des jours de repos compensateurs lorsqu'ils/elles travaillent la nuit, les dimanches et les jours fériés. Ils/elles peuvent en effet travailler jusqu'à 26 week-end, six à sept jours fériés et 65 nuits par an.

FAUX

Un·e aiguilleur·euse avec 2 ans d'ancienneté et un·e agent·e administratif·ive avec 18 ans d'ancienneté ont respectivement perçu

1289,66€ net et 1690,91€ net en janvier 2018. Un·e agent·e de maintenance des TGV, métier reconnu pénible par décret ministériel (dont l'ancienneté n'est pas visible), a gagné 1 362,71€ en février 2018. Il/Elle est en roulement décalé 2x8 matin/soir, c'est-à-dire qu'il/elle se lève à 4h30 une semaine et rentre à 23h chez lui la semaine suivante.

LES CHEMINOT·ES SONT TRÈS BIEN PAYÉ·ES AVEC DES CONDITIONS DE TRAVAIL « TOUT CONFORT » !

LA SNCF ÇA SERAIT 700 EUROS PAR FRANÇAIS·E !

FAUX

L'évasion fiscale, c'est 1600 € par français·e et par an ! Par ailleurs, la dette de la SNCF profite à la bourse. Les intérêts de cette dette s'élèvent chaque année à 1,5 milliards d'€.

De la maternité à l'EHPAD, la destruction se poursuit... (1/2)



Les salarié·es hospitalier·ères font partout le constat d'un secteur en souffrance majeure où les politiques d'austérité impactent non seulement les conditions de travail mais plus largement l'accès aux soins. Le manque de financement public, la recherche de rentabilité détruisent les conditions de travail, conduisent au manque de moyens humains, matériels et techniques, empêchent les

agents de conduire leurs missions au service des usager·ères.

De la maternité à l'EHPAD, l'asphyxie financière du service public se fait au profit de la marchandisation du soin vers le secteur privé lucratif où l'argent, avec par exemple la tarification à l'activité, sert les profits des actionnaires qui exploitent salarié·es et malades ou résident·es.

En effet, des lois Bachelot à Tourraine, les politiques des gouvernements successifs visent à mettre progressivement les hôpitaux en déficit pour les obliger à supprimer des emplois, quitte à diminuer leur activité au profit des cliniques commerciales qui attirent les fonds d'investissements et favorisent la constitution de grands groupes de cliniques comme La Générale de Santé (dotée de capitaux majoritairement italiens), le groupe Vitalia (qui appartient au fonds de pension américain Blackstone), Capiro (détenu par des fonds américains et européens) ou Médi-Partenaires (22 cliniques, appartenant à des investisseurs britanniques).



De la maternité à l'EHPAD , la destruction se poursuit... (2/2)



Pendant que l'état considère que 30 % des dépenses d'assurance maladie ne sont pas pertinentes, pendant qu'il économise 3 milliards d'euros sur le dos de l'hôpital public et de ses personnels pour « générer de la ressource d'investissement », les résultats des grands groupes gestionnaires oscillent entre +14 et 18 % tous les ans, les profits et les dividendes explosant en 2017 : +125 % pour KORIAN.

Dans le même temps le montant des dépenses non prises en charge par l'assurance-maladie est passé de 5 % en 2002 à 30 % en 2015 et le nombre de personnes qui renoncent à des soins pour des raisons financières atteint 33 % pour celles qui n'ont pas d'assurance complémentaire.

La marchandisation s'oppose fondamentalement à l'intérêt général à l'égalité de traitement de la population. Seul le service public est capable de répondre à ces impératifs qui sont un droit constitutionnel. Or aujourd'hui, l'inégalité de traitement est encore accentuée avec le développement de l'hospitalisation ambulatoire qui d'ici 2022 devra concerner 7 patient·es sur 10. Cette approche comptable, qui vise à réduire le nombre de lits qui « ne servent à rien », ne va qu'accroître la saturation des urgences et l'inégalité d'accès aux soins sur le territoire.



Les hospitalier·ères de la fonction publique vivent leur loi travail à eux/elles :

- disparition des CHSCT,
- jour de carence,
- gel du point d'indice,
- baisse des effectifs,
- rémunérations individualisées,
- précarisation (avec le recours massif au contrat qui permettrait d'en finir avec le statut considéré comme « le principal frein au pilotage de la masse salariale »).

La fin du statut, c'est la possibilité d'ouvrir le marché de la santé en recrutant sur compétences et non plus sur diplômes. De nombreuses boîtes plus ou moins importantes pourront alors se créer pour répondre aux futurs appels d'offre :

- restauration,
- hôtellerie,
- ménage,
- brancardage,
- prélèvements labo,
- préparation médicaments, soins infirmiers, etc.

Le gouvernement mène une politique de démantèlement des solidarités visant à promouvoir le risque individuel par opposition à la solidarité. Ainsi, il favorise la précarité et l'exclusion.



Discriminations - Distinguer LE VRAI du FAUX ! (1/2)

#METOO



#TIMESUP

L'intox

LES INFOS VÉRIFIÉES

AVOIR LE MÊME STATUT GARANTIT UN TRAITEMENT ÉGALITAIRE !

FAUX

Les discriminations ne sont pas du même ordre que les atteintes physiques aux personnes, mais elles se maintiennent grâce « à ordre des choses ». Dans la fonction publique où les grades semblent garantir l'exercice des mêmes missions avec les mêmes droits, on retrouve des inégalités maintenues et aggravées par la différence des rôles sociaux dévolus aux femmes et aux hommes.

FAUX

LA FÉMINISATION IMPORTANTE DE CERTAINES PROFESSIONS EST SANS SIGNIFICATION NI CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES QUI LES EXERCENT.

Il y a, pour les professeurs des

écoles, les infirmières, les assistantes sociales... et tous les métiers de l'éducation et du « care », féminisation à plus de 80%. Révélatrice, la faiblesse des rémunérations est encore aggravée par l'assignation « naturelle » à des tâches multiples et de plus en plus complexes, qui ne sont pas vraiment rétribuées car pas comptabilisées dans les horaires de travail.

CERTAINES MISSIONS SONT « NATURELLEMENT » MIEUX EXERCÉES PAR DES FEMMES

FAUX

Rencontrer les familles pour faire le lien avec l'institution (école, hôpital, services sociaux), tenir compte des fragilités et donc des précautions à prendre avec les tous•tes jeunes, les malades et les personnes en difficulté sociale demandent des compétences extrêmement spécialisées et des temps dédiés difficiles à maîtriser ; l'essentialisation genrée de ces aspects des missions est exprimée dans les textes officiels par l'affirmation d'une « bienveillance » nécessaire, de comportements et d'actions « appropriés », sous le totem du « vivre ensemble ». Le « care » (ou attention à autrui), apanage des femmes est une construction sociale notamment basé sur la domination masculine, la patriarcat.

Télécharger le kit : <https://frama.link/kitAutoDefenseEcoleEmancipeejuin2018>

Discriminations - Distinguer LE VRAI du FAUX ! (2/2)

LES INFOS VÉRIFIÉES

L'intox

FAUX

Le temps de travail s'en trouve très alourdi par une présence active augmentée en intensité et quantité sur le lieu de l'exercice professionnel, rendue nécessaire pour traiter ces enjeux essentiels sans que la tâche soit bien formalisée, ni « périmétrée » (c'est « sans fin »... et la charge de « cas particuliers » ne donne lieu à aucune compensation). C'est le paradoxe de la polyvalence professionnelle : considérée comme inclusive puisque globalisante, donc exercée « au mieux » par des agentes féminines puisque relevant d'une indétermination généraliste des tâches, cette assignation est très piègeuse..

CES MISSIONS N'ONT PAS BESOIN D'ÊTRE DÉLIMITÉES !

CES MISSIONS NE NÉCESSITENT QUE DE BONNES EXÉCUTANTES

FAUX

Comme il n'y a pas de spécialité disciplinaire reconnue, les procédures deviennent aussi importantes que les contenus ou objets du travail, les personnes sont dépossédées de la qualification correspondant à leur grade : on s'était déjà aperçu que l'exercice de ces métiers n'était pas considéré comme une ingénierie, alors que les personnes en sont les conceptrices, maîtresses d'oeuvre et évaluatrices, c'est notoire dans l'enseignement. Il est maintenant flagrant, avec les dispositifs protocolaires et techniques, comme dans les « petites » classes dédoublées où une méthode de travail préconisée sera l'objet d'évaluations standardisées, que ces métiers sont aujourd'hui pensés par la hiérarchie comme relevant d'exécutant.e.s.

Les modes de faire de chacun.e s'effacent au profit d'une protocolarisation techniciste, vaguement adossée à des sciences cognitives instrumentalisées ; les réponses « efficaces » aux situations complexes mais segmentées pour l'analyse technocratique sont valorisées, sans attention aux évolutions lentes.

Les missions de service public sont utilitaristes au lieu de rester nécessaires, donc normatives plutôt qu'inconditionnelles ; c'est pourquoi l'autorité est devenue coercitive, alors qu'elle était légitimée par ses principes fondamentaux.

#METOO



#TIMESUP

L'école selon Jean-Michel Blanquer – Pourquoi sera-t-elle plus inégalitaire ? (1/3)



OBEY

Appuyant son propos sur la lutte contre les inégalités scolaires qui seraient la principale caractéristique de notre système scolaire, le ministre de l'Education Nationale entend poursuivre la transformation de l'école, sans augmenter l'investissement et selon 4 grands axes : l'individualisation des parcours et des apprentissages, le resserrement sur les fondamentaux, l'imposition de « bonnes pratiques » aux enseignant·es, et l'augmentation des évaluations. Quelles seront les conséquences de ces choix ?

Notre système scolaire est-il vraiment inégalitaire ?
OUI

L'ensemble des évaluations internationales, dont PISA ou PIRLS, sont concordantes sur ce point. **La France fait partie des pays où l'écart de réussite entre les meilleurs et les plus en difficulté est le plus grand.** Elle fait aussi partie des pays où le poids des déterminismes sociaux est le plus marqué : l'écart de réussite entre élèves issus·es de milieux populaires et élèves issus·es de milieux culturellement favorisés y est bien plus important. Ces résultats vont dans le sens de travaux anciens ou plus récents en sociologie (Bourdieu et Passeron) qui font de l'école le lieu de fabrication de la reproduction sociale, en sociologie des apprentissages (Bautier, Bonnery, Bernardin...). **Mais pire, les inégalités entre enfants des classes populaires et issus·es de milieux favorisés ont augmenté en France depuis les années 2000** quand elles ont diminué pour la moyenne des pays de l'OCDE (+ 18 % pour la France en compréhension de l'écrit entre 2000 et 2015 à PISA, -43% pour la moyenne des pays de l'OCDE).

Notre système scolaire est donc bien particulièrement inégalitaire. Ces inégalités ont progressé ces 20 dernières années. Et ce sont les élèves issus·es des milieux populaires qui en payent le prix fort.

Individualiser les parcours et les apprentissages va-t-il réduire les inégalités ? NON. Bien au contraire.

L'individualisation des parcours et des apprentissages a été la réponse favorite des gouvernant·es aux problèmes de l'école ces vingt dernières années. Ainsi, le CNESCO recense la mise en place de presque 20 dispositifs différents pris dans une logique d'individualisation et se situant à la périphérie du temps de classe (PPAP, PPRE, AP, APC, stage de remise à niveau...), pour un seul pendant le temps de classe et agissant pour tous·tes (Plus De Maîtres Que De Classe, RASED). Dans le même temps, les inégalités scolaires ont augmenté.



L'école selon Jean-Michel Blanquer – Pourquoi sera-t-elle plus inégalitaire ? (2/3)

De plus, une analyse comparée des résultats des différents pays européens en fonction de leur organisation montre que ce sont les pays qui maintiennent le plus longtemps les élèves ensemble, avec les mêmes objectifs d'apprentissage, sans filière d'orientation précoce, qui réussissent le mieux en terme de niveau général et de lutte contre les inégalités.

En fait, en individualisant les parcours et les apprentissages, on réduit les ambitions pour les élèves issus·es des milieux populaires, et on les enferme dans des devenir·s scolaires socialement déterminés.

Resserrer sur les apprentissages fondamentaux va-t-il réduire les inégalités ? NON. Bien au contraire.

Pour Jean-Michel Blanquer, l'école doit enseigner à toutes et tous les fondamentaux, à savoir « lire, écrire, compter et respecter autrui ». Cette injonction n'est pas nouvelle dans le champ de l'éducation. Elle a même été la matrice de la réforme des programmes de 2008 dans le premier degré. Mais d'une façon plus générale, on

constate depuis les années 80 que la part prise dans les programmes de l'école primaire par le français et les mathématiques n'a cessé de croître, tout comme les inégalités scolaires. La comparaison avec les pays de l'OCDE qui réussissent bien mieux que la France en terme de résultats moyens et de lutte contre les inégalités est aussi éloquente : quand la France consacre 42,5 % de son temps scolaire aux autres matières que « français et maths », les pays de l'OCDE y consacrent en moyenne 63 %. La Finlande, qui a de bons résultats aux évaluations PISA tant en terme de niveau moyen que de lutte contre les inégalités, y consacrent plus de 60 % de son temps scolaire.



En resserrant les apprentissages sur les fondamentaux, on n'enseigne pas ce qui est déterminant dans la réussite scolaire, à savoir un haut niveau culturel et une appétence pour des apprentissages nouveaux, qui sont facilités par la somme des savoirs déjà acquis. En substance, plus on sait de choses, plus on en retient faci-

lement d'autres.

Les travaux de sociologie des apprentissages démontrent que les élèves les plus en difficulté à l'école sont celles et ceux qui sont convaincu·es de n'y être justement que pour apprendre à lire, écrire et compter. Les élèves en réussite, quand à eux/elles, en particulier quand ils/elles sont issu·es des milieux populaires, ont compris que tous les savoirs leur permettent de comprendre le monde.

Imposer des bonnes pratiques aux enseignant·es, multiplier les évaluations, cela va-t-il permettre de réduire les inégalités ? NON. Bien au contraire.

Élaborer des façons de faire en classe par des groupes d'expert·es, s'appuyant sur des résultats issu·es de la recherche expérimentale, et imposer la généralisation de ces « bonnes pratiques » a été une tentative régulière dans l'histoire des systèmes éducatifs. Mais de façon quasi-systématique, cela s'est traduit par un échec. Car les classes ne se réduisent pas à un laboratoire.

L'école selon Jean-Michel Blanquer – Pourquoi sera-t-elle plus inégalitaire ? (3/3)

Une enseignante a à traiter entre 700 et 1200 interactions avec les élèves par heure :

- où peuvent être levées ou renforcées des ambiguïtés,
- où peuvent se construire des savoirs ou s'effondrer un devenir élève,
- où une classe peut devenir un collectif apprenant ou toute dynamique de coopération peut s'éteindre.

Afin de permettre à chaque enseignant·e de traiter au mieux ces multiples interactions, il faut augmenter leur expertise, nourrir leur boîte à outils de savoirs professionnels dans laquelle ils/elles vont pouvoir piocher en fonction des situations rencontrées.

Or, depuis plus de vingt ans, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de réduire cette expertise enseignante, en réduisant les volumes de formation tant initiale que continue. Des pans entiers de savoirs pourtant essentiels à la démocratisation du système scolaire échappent ainsi aux enseignant·es.

La multiplication des évaluations agit dans le même sens : elle appauvrit les pratiques en plus de prendre de plus en plus de temps au détriment des situations d'apprentissage.

L'école peut-elle continuer sans investissement supplémentaire ? Non. Encore une fois non.

En 1995, la part du PIB consacrée à l'école était de 7,8 %. Elle a été réduite pendant ces 20 dernières années pour tomber à 6,8 %.

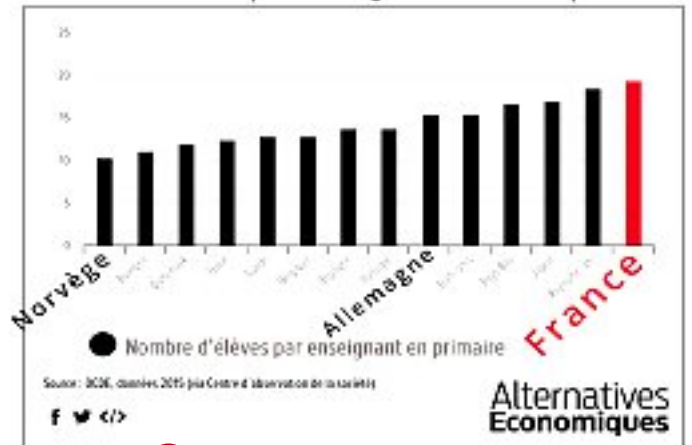
Avec 7,8% du PIB en 2018, Le budget de l'EN serait supérieur de 20 milliards d'euros .

Pour l'école primaire, il faudrait 6,5 milliards d'€ supplémentaire pour rattraper le niveau d'investissement des pays européens à niveau de vie équivalent qui réussissent bien mieux que la France dans la lutte contre les inégalités scolaires.

Les orientations de ce gouvernement en matière de politique éducative vont dans le sens de celles qui ont contribué ces dernières années à faire augmenter les inégalités scolaires et le poids des déterminismes sociaux dans la réussite scolaire.

Combattre et arrêter l'ensemble de ces orientations permettra de mettre en œuvre une complète démocratisation de l'école, pour en faire un service public d'intérêt général.

Nombre d'élèves par enseignant à l'école primaire



Lycée modulaire : individualiser pour mieux sélectionner (1/2)

C'est un changement structurel qui se met en place : le lycée Blanquer, centre de tri des futur·es étudiant·es, modifie le rôle des enseignant·es, et en rabat sur l'ambition intellectuelle qui était celle du lycée. L'acquisition de savoirs et de réflexions n'est plus la priorité. Les lycéen·nes seront placés dans un contexte de mise en concurrence renforcée, soumis·es à une évaluation permanente, incités à se « vendre » au mieux sur le marché du supérieur, et les professeur·es appelés à coacher leurs élèves plutôt qu'à les instruire.

Trier les élèves avec l'individualisation des parcours et la réduction de l'offre de formation.



Les séries ES, L et S devraient disparaître au profit d'un « socle de culture commune » de 16h basé sur 7 disciplines (Français/Philo, Histoire-Géo, Éducation Morale et Civique, 2 LV, EPS et « Enseignements scientifiques ») et 12h de « spécialités » : 3 disciplines à choisir parmi 10 en première, puis 2 en terminale. Rien ne certifie que tous les lycées bénéficieront de toutes celles proposées, et on peut craindre que des lycées de banlieue n'aient pas la même richesse de choix que des lycées de centre-ville. Il y a fort à parier que les choix effectués, en individualisant le parcours de l'élève, renforceront les ségrégations sociales et géographiques des jeunes, notamment pour les quartiers populaires.

Réformer le lycée pour accentuer le déterminisme social

Les spécialités au lycée et les « attendus » des filières du supérieur aideront au tri des élèves.

Par exemple, alors que le tronc commun ne comporte pas de sciences mais seulement 2h « d'Enseignement scientifique » une faculté comme « Psycho » sélectionnera les candidat·es sur le fait qu'ils et elles ont pris une spécialité scientifique ou à défaut l'option « Mathématiques complémentaires » dès la seconde. Pour choisir leurs spécialités, les élèves de seconde devront donc déjà avoir un projet pour le supérieur. Les familles les plus aisées auront vite fait de choisir cette matière pour leur enfant. Les élèves en difficulté y renonceront plus facilement.

Dans une société déjà inégalitaire, ce libre choix n'en n'est pas un.

Lycée modulaire : individualiser pour mieux sélectionner (2/2)



Casser le Baccalauréat national pour accentuer les inégalités territoriales.

Les évaluations locales, c'est le « Bac maison », dont la valeur dépend de la réputation du lycée. Le caractère national du bac est remis en question par le contrôle continu, l'anonymat des copies envisagé n'excluant pas une correction locale par un professeur·e du lycée où l'élève est scolarisé·e. La prise en compte des bulletins va dans le même sens.

Évaluer, évaluer, évaluer... Il en restera bien quelque chose...

Les épreuves terminales devraient compter pour 60%, le contrôle continu pour 40%, dont 10% au titre de la prise en compte des bulletins scolaires. Il pourrait y avoir jusqu'à 29 épreuves comptant pour le bac dès la classe de première (au lieu de 12 à 16 aujourd'hui). Si on ajoute à cela les évaluations pour les bulletins scolaires, les certifications en langue et les Épreuves en Cours d'Année qui seraient maintenues, on va sombrer dans l'évaluationnisme et le bachotage permanent ! La vie dans les lycées sera rythmée par les épreuves, ce qui ne sera pas sans effet sur les apprentissages, le morcellement des enseignements empêchant d'avoir le temps long néces-

saire à la compréhension globale des enjeux disciplinaires. Y remédier ne sera possible que par les propres moyens de l'élève (familiaux ou cours privés).

Il y aura alors les « bons » lycées et les autres. Plus qu'hier encore, des classes seront réservées aux étudiant·es issu·es de familles favorisées.

Le gouvernement ne veut pas mettre les moyens pour accueillir les nouvelles générations dans le supérieur, alors il organise l'éviction des jeunes des milieux populaires. Ils/elles auront le baccalauréat en poche, mais ne pourront rien en faire, si ce n'est rejoindre la cohorte des jeunes chômeur·es et précaires.

De quoi Parcoursup est-il le nom ? (1/2)

Il y a un peu plus de trente ans, à l'automne 1986, les étudiant·es rejetaient massivement le projet de loi Devaquet (nom du ministre délégué chargé de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur dans le gouvernement de cohabitation dirigé par Jacques Chirac) qui visait la mise en place d'une sélection à l'entrée des universités.



Il s'agissait déjà de filtrer l'accès à l'enseignement supérieur, dans une période de forte augmentation des effectifs.

L'échec de Devaquet a obligé les gouvernements suivants à renoncer pour un temps à toute réforme allant dans le sens de la sélection à l'entrée de l'université, mais fondamentalement, la droite restait hostile à la démocratisation des études supérieures.

La loi LRU que Sarkozy fait adopter peu de temps après son élection (2007), transforme les universités en établissements autonomes sur le plan budgétaire, ce qui va rapidement en fragiliser un grand nombre en raison de dotations en deçà des besoins. Après des années marquées par des budgets étiqués, des campagnes d'emploi ne permettant même pas de remplacer les départs en retraite, des gels de postes, il devenait d'autant plus nécessaire aux yeux du gouvernement d'adapter le nombre d'étudiant·es au nombre de places, qu'il n'a rien fait pour que les établissements puissent accueillir convenablement les classes d'âge nombreuses du début des années 2000.

350 000 nouveaux·elles étudiant·es attendu·es entre 2016 et 2025.

Prenant prétexte de la nécessité de mettre fin au tirage au sort, effectivement très injuste, mais qui n'a été utilisé en fait ces dernières années qu'à la marge, le gouvernement a décidé de remplacer APB par Parcoursup, un dispositif qui a deux particularités essentielles.

La première est de ne pas demander aux lycéen·nes de classer leurs vœux (10 au maximum désormais).

La disparition du classement qui était le cœur de l'algorithme d'APB, va conduire à ce qu'une élite scolaire récolte au premier round fin mai la quasi-totalité des places dans toutes les filières ; les autres vont devoir attendre de longues semaines dans l'anxiété que les files d'attente se résorbent.



De quoi Parcoursup est-il le nom ? (2/2)



La seconde particularité est que les futur·es bachelier·ères doivent remplir des attendus, définis nationalement de manière floue.

Ce flou permettant à chaque université de définir ses propres attendus. Ensuite, des commissions d'enseignant·es universitaires décident, soit d'accepter l'étudiant·e, soit de l'accepter à condition qu'il/elles suive des modules de remise à niveau (le fameux « Oui si » !), soit encore de le/la refuser.

Ce dispositif s'articule avec la réforme du lycée voulue par le ministre de l'E.N., Jean-Michel Blanquer, dans la mesure où les universités exigeront pour intégrer leurs cursus d'avoir suivi dans le secondaire telle ou telle option. Le premier effet de ce dispositif est que les Bacs professionnels vont se voir refuser de facto l'accès à l'université, les Bacs technologiques se voyant un peu mieux traités grâce aux quotas de places qui leur sont proposées en IUT.

Ce qui se met en place à marche forcée est un dispositif de sélection scolaire et sociale d'une redoutable efficacité dans la mesure où, très vite, de nombreux·euses jeunes (à commencer par celles et ceux des filières professionnelles et technologiques), majoritairement issus·es des catégories sociales défavorisées, vont intérioriser l'idée que désormais l'Université est également sélective et que les places sont réservées aux meilleur·es des lycéen·es.

Ce dispositif constitue donc une véritable rupture avec le processus séculaire de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Télécharger le kit : <https://frama.link/kitAutoDefenseEcoleEmancipeejuin2018>



La loi Collomb/Macron, une nouvelle loi... Pour rien ? (1/2)



La France n'est pas gé-néreuse dans la reconnaissance du statut de réfugié·e avec environ 600 réfugié·es constant par million d'habitant·es. La moyenne européenne est de 1 400 par million d'habitant·es !

Il n'y a pas de crise migra-toire, mais une crise de l'accueil avec moins de 1 de-mandeur·euse d'asile sur 2 accueilli·e dans une structure.

La France n'est pas envahie !

Le solde migratoire est constant, environ 200 000 par an, soit 0.3% de la population. (1 sur 2 euro-péen·nes et 3 sur 10 africain·es). C'est l'accumula-tion dans le temps qui entraîne « une infusion dura-ble et non une invasion », faisant et ayant fait de la France une société ouverte, diverse et métissée.

Il n'y a pas d'un côté les mi-grant·es politiques et de

l'autre les migrations « de confort ». Les persécutions politiques ont souvent été précédées de sanctions ou d'exclusions économiques avant de passer dans le registre des violences symboliques, matérielles ou physiques. On fuit parce qu'il n'y a plus d'espoir là où on est.

La loi Collomb / Macron : un degré supplémentaire dans l'exclusion

« 2 fois moins de temps pour le droit, 2 fois plus de temps pour la réten-tion : la logique répressive du texte est sans ambiguïté. »

Droit d'asile vidé de son contenu d'un côté (ré-duction des délais d'instruction et de recours, recours non suspensifs, généralisation de la visio-audience...), machine à expulser de l'autre (durée de la rétention portée à 90 jours, impossibilité de déposer une demande de titre après le re-

Rétablir quelques vérités

La France n'est pas sub-mergée par la demande d'asile : 100 000 demandes enregistrées en 2017 (0,15% de la population française), c'est moins que pour les boat people. Pour la 1^{ère} fois, la France rejoint la moyenne eu-ro-péenne : avant elle était très en-dessous !



La loi Collomb/Macron, une nouvelle loi... Pour rien ? (2/2)

jet d'une demande d'asile, systématisation des interdictions du territoire français - 25 445 interdictions de retour ont été prononcées en 2017 contre 4 798 en 2016 ! -, ...)

C'est une véritable ingénierie de l'expulsion qui est en train de se mettre en place et une fabrique de « sans-papiers » à vie.

Politique européenne et française main dans la main

« L'asile oui, mais loin de chez nous ». Tout est fait pour empêcher les exilé·es d'arriver en Europe. L'externalisation du droit d'asile avec les accords

de réadmission se fait au mépris du respect des droits fondamentaux par les États concernés et du droit international (avec le refoulement par exemple). Les frontières juridiques de l'UE sont repoussées bien au-delà des frontières légales. C'est cette Europe forteresse qui a fait de la Méditerranée le plus grand cimetière du monde.

Les États généraux des migrations comme alternative.

Contre cette dérive sans limites des politiques européenne et française, tout ce que compte le champ associatif de solidarité avec les migrant·es a lancé un appel « pour une autre politique migratoire ». Pour mettre à mal les présupposés xénophobes de la société française, c'est une étape essentielle pour unifier et porter de manière commune les combats pour l'accueil, le respect des droits et l'égalité.



Des ponts, pas des murs !



« La France doit être une chance pour tous »

Depuis votre élection, quelle chance avez-vous laissée aux jeunes sans papiers ? **AUCUNE !**

- Une pluie d'OQTF (obligation de quitter le territoire français),
- Des jeunes, des enfants à la rue
- Pire qu'avant.

Et en même temps,

- Suspicion, précarité, avenir brisé, jeunes suicidés

ÇA NE PEUT PLUS DURER ! Jeunesse sans papiers, jeunesse volée

Et sans quelques milliers de lectures, vous d'ailleurs, pour être ici. Des élèves comme les autres, ils suivent les mêmes cours, passent les mêmes examens, aident à leurs parents, peut-être obligés de choisir, sans se faire sans élèves.

Et moi des rêves, des projets, des amis, des amours.

Et sont nos espères, les espères de nos enfants, nos élèves, nos enfants.

Jeunes mais sans papiers

Mais, ils ne demandent leur reconnaissance. REPUSÉE !

Et en même temps,

Vous les obligez à tout quitter : leur études, leurs amis, leur avenir

Avec eux, espérons un titre de séjour pérenne qui leur permette de :

- Poursuivre leurs études ou la formation de leur choix, y compris en alternance
- Choisir un métier
- Créer librement, simplement **VIVRE !**

RÉGULARISATION DES JEUNES MAJEURS

PRENE EN CHARGE DE TOUTS LES JEUNES ISOLÉS ÉTRANGERS
RESPECT DU DROIT À L'ÉDUCATION POUR TOUS

www.solidariteetmigrations.org



Des années 50 jusqu'en 68, le mal-logement sans confort pour des locataires parfois entassés concerne des millions de français·es, en plus de la situation des sans-abris dénoncée durant l'hiver 54. Et des bidonvilles « accueillent » beaucoup de travailleur·euses immigré·es qui (re)-construisent le pays, avec leurs familles.

Les politiques de construction de logements sociaux entre 1953 et 1977 dites « d'aide à la pierre », mises en œuvre avec la restructuration économique, ont fonctionné ; le plan « HLM » des années 60 était considéré comme une réussite.

Transformées en « aide à la personne », ces politiques ont mis en place les aides au logement.

Les moyens publics déployés pour construire, entretenir et réhabiliter le logement social sont de plus en plus brouillés par les annonces publiques.

Qinze ans de « rénovation urbaine » depuis 2003, avec la « politique de la ville », ont incité à la démolition de logements sociaux pour reconstruire des immeubles d'habitat plus diversifié (ce qu'on a appelé la « gentrification »), sans s'attaquer aux

causes structurelles qui ont créé les quartiers pauvres ; les habitant·es n'ont d'ailleurs pas été entendu·es ; les plus démunis·es ont dû déménager vers des secteurs non rénovés, ou seulement en façade.



Aujourd'hui, les campements de réfugié·es et les très mal-logé·es victimes des marchands de sommeil sont dans nos villes.

« Un toit c'est un droit » n'ayant pas donné lieu à beaucoup de réquisitions, les demandeur·euses vont plutôt être mis « au service » du marchandé.

Dans le contexte actuel de la loi « Elan » (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), la création de logements va produire des bulles immobilières, dont l'éclatement provoquera des expulsions massives et des économies sur la protection sociale des populations.

Pour les locataires les plus démunis·es, un terme sera mis au droit au maintien dans les lieux, pendant que se développera une financiarisation du logement, dopée par les grands projets d'urbanisme dans le cadre de la métropolisation.

L'absence de mesures prises par l'État pour les sans-abris et les réfugié·es, le grand nombre de mal ou très mal logé·es, sont les conséquences de la très faible dotation de la politique de la ville dans le budget de l'Etat ; quelques dizaines d'euros par habitant·e et par an ne permettent pas d'envisager la redistribution sociale nécessaire, qui n'est d'ailleurs plus à l'ordre du jour depuis 40 ans.

Or, une classe moyenne est encore présente dans les communes pauvres, et les mouvements d'habitants·es témoignent d'une situation qui n'est pas totalement figée.

Mais, avec le « bail mobilité » de 1 à 10 mois, c'est le bailleur qui choisira la date de départ plutôt que le locataire. De plus, on veut imposer la vente d'au moins 1% par an (40 000 logements) du parc produit par l'argent public. Et les communes les plus riches qui ne respectent déjà pas le seuil minimum de 20% de logements sociaux seront encouragées par les nouveaux dispositifs à vendre leurs logements locatifs sociaux.

Histoire de la Sécurité sociale... en 3000 signes (1/2)



Pas le temps de revenir ici sur les « ancêtres » de la Sécurité sociale, mais depuis le XVII^e siècle, des organisations (paroissiales, mutualistes...) ont été mises en place afin de protéger les plus démunies face aux risques de la vie. Chaque fois, il existera une forte résistance des libéraux les plus dogmatiques au principe de solidarité sociale et à son application. Ils/elles n'admettent que des mesures restreintes de bienfaisance publique. Il faudra attendre la loi de 1928, appliquée en 1930, pour que « les Assurances sociales » voient le jour.

Le Conseil National de la Résistance adopte son programme le 15 mars 1944 et prend un nom emblématique : « les jours heureux ».

Le second volet de ce programme expose des mesures à appliquer dès la libération du territoire. Sur le plan social, il prévoit la création de la Sécurité sociale, des avancées décisives des droits des travailleur·euses et proclame la nécessaire solidarité à l'égard des plus démunies auxquelles il faut apporter sécurité et protection.

« Mettre définitivement l'homme à l'abri du besoin, en finir avec la souffrance et les angoisses du lendemain ».



Telle fut la devise d'Ambroise Croizat, ministre du Travail de 1945 à 1947, bâtisseur de la Sécurité sociale dans un cadre collectif, associant parlementaires, médecins, avec l'aide des services de François Billoux (ministre de la Santé) et de Pierre Laroque (haut fonctionnaire). 138 caisses de Sécurité sociale sont édifiées en six mois ; gérées par un peuple anonyme après le travail ou sur le temps des congés.



4 grands principes fondent la Sécurité sociale :

• UNICITÉ :

Tous « les risques sociaux » (maladie, maternité, vieillesse, accidents du travail...) regroupés dans une seule caisse.

• SOLIDARITÉ :

Un système de répartition entre actif·ves et non actif·ves, financé par les richesses créées dans l'entreprise.

• UNIVERSALITÉ :

Sous tendue par l'idée de soigner toute la population et de suivre « dans sa santé, l'individu de sa naissance à son décès ».

• DÉMOCRATIE :

La volonté de confier la gestion de l'institution aux bénéficiaires eux/elles-mêmes.



Un tel régime est révolutionnaire : il constitue un salariat unifié, il ôte l'initiative au patronat, il permet à la classe ouvrière de se construire en gérant une part notable de la valeur (le tiers de la masse salariale dès 1945) afin de l'affecter à une autre pratique du travail.

Tout au long de son existence, la Sécurité sociale sera l'objet d'affrontements qui ne cesseront de se multiplier sous l'action conjointe du patronat et du pouvoir politique. Ces attaques prendront la forme de plans particuliers pour la Sécurité sociale ou de projets de loi, parfois de rapports qui feront l'objet de dispositions dans le plan français. Tous ont comme caractéristique de vouloir porter atteinte au contenu du système de protection sociale.

Le lobby des assurances est toujours présent, plus ou moins visible avec l'objectif d'une Sécurité sociale à plusieurs vitesses, basée sur le panier de soins, c'est-à-dire un régime minimaliste ouvrant la voie à une privatisation.

La Charte d'Amiens [retour sur...] (1/2)



Pour l'École Émancipée, si la transformation sociale englobe les problématiques liées à l'altermondialisme, aux questions environnementales et sociétales (égalité H/F, LGBT, avortement, etc.) ; elle fait avant tout référence à la Charte d'Amiens, adoptée le 13 octobre 1906 lors du IX^e congrès de la CGT au moment du débat consacré aux « rapports devant exister entre les organisations économiques et politiques du prolétariat » autrement dit entre syndicats et partis politiques. Cette Charte constitutive du syndicalisme est considérée comme « la constitution morale de la classe ouvrière organisée ».

Elle stipule « La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du

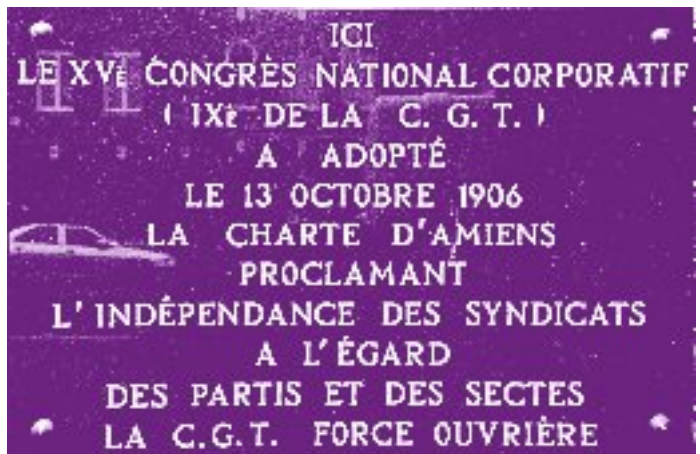
patronat... : le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleur·euses en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ;

Elle assigne au syndicalisme une double besogne :

- 1 - dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleur·euses par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc.
- 2 - Il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réali-

ser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera dans l'avenir le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale...

En quelque sorte, la conscience que ce sont les travailleur·euses qui créent la richesse, qui sont au cœur du fonctionnement de la société mais qu'on leur dénie le droit d'en être les organisateur·trices.



La Charte d'Amiens [retour sur...] (2/2)

Depuis la Charte d'Amiens, les prolétaires (celles et ceux qui vendent leur force de travail au jour le jour) sont devenues salariées. Le siècle a consacré la promotion de la société salariale avec les solidarités afférentes (salaire,

protection sociale, retraite...).

Ces dernières décennies, le chômage de masse et la mise en concurrence des travailleuses, ont attaqué l'édifice sous la pression de plus en plus soutenue du capitalisme dans sa version néolibérale.

L'ubérisation est un retour de la tâche « au jour le jour ». Désormais l'avenir est marqué du sceau de l'aléatoire.

La question n'est même plus « la juste répartition des richesses » mais « l'appropriation des richesses par celles et ceux qui les produisent ».

On nous dit orphelins d'une utopie alternative.

La Charte d'Amiens porte cette utopie. Il est là cet horizon théorique, dans notre patrimoine collectif. Le réaffirmer, se l'approprier, c'est aussi se doter d'un outil fondamental dans la lutte décisive contre TINA*.

* : **TINA** : There is No Alternative, Antienne de Margaret Thatcher et Ronald Reagan dans les années 80, emblématique du tournant conservateur et libéral anglo-saxon.



Le Salaire socialisé - Cotisation ou charge ? (1/2)

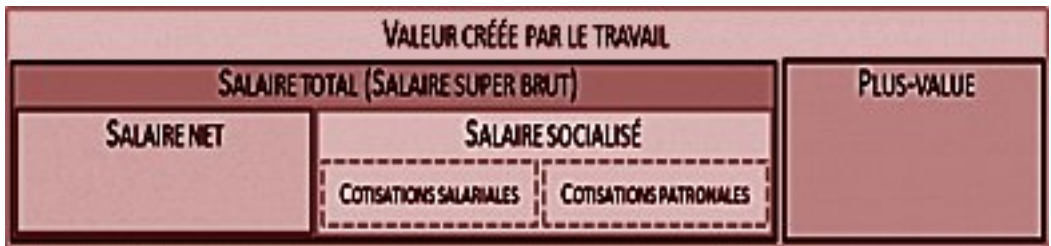
Chacun·e retient de sa fiche de paie la ligne indiquant le salaire net. Et pourtant, ce qui est invisible, le salaire socialisé, est indispensable au financement de la protection sociale.

Le salaire socialisé est la partie du salaire prélevée sur le salaire brut sous forme de cotisations sociales, et distribuée à soi-même ou à d'autres travailleur·euses sous formes de prestations (assurance chômage, sécurité

sociale, pensions de retraites). Ce salaire socialisé, retenu à la source, se répartit entre les cotisations salariales ainsi que les prélèvements dits « sociaux » (CSG, CRDS) et les cotisations patronales.

Comme le dit Gérard Filoche : « Le salaire net, on vit avec au mois le mois, le salaire brut, on vit avec toute la vie ».

Du point de vue patronal, le salaire total (brut et net) est appelé « coût du travail » et les cotisations patronales sont appelées « charges patronales ».



CAC 40 : PRIORITÉ AUX ACTIONNAIRES

Depuis 2009, **sur 100 € de bénéfices**, les entreprises du CAC 40 ont en moyenne reversé :



#LoiInégalités #CAC40

Le Salaire socialisé - Cotisation ou charge ? (2/2)

salaire socialisé.

Autre dit, les salariées, via l'impôt, paient en grande partie pour ce qui était, avant, déboursé par le patronat.

Le salaire socialisé est improprement appelé parfois salaire indirect ou différé. Le terme « différé » est incorrect, car il laisse entendre que cette partie du salaire reviendra plus tard au/à la travailleur/travailleuse.

Le salaire est donc par essence socialisé : par la distribution à laquelle il opère, il crée des solidarités par la cotisation, qui sont immédiatement converties en prestations. Le capitalisme est à l'offensive pour le réduire. Réduire sa part dans la valeur ajoutée c'est réduire la solidarité à l'intérieur du salariat.

Les capitalistes savent où mener la lutte des classes. Le salariat ne pourra être aboli que lorsqu'il se sera totalement imposé au capital. Vive le salaire !



Les cotisations sont présentées différemment : les cotisations salariales sont versées par les salarié·es, les cotisations patronales sont versées par les employeur·euses. Cette séparation entre cotisations salariales et patronales est totalement arbitraire et artificielle : en effet, les deux sont tirées de la même valeur créée par le travail, la valeur ajoutée.

Les cotisations patronales sont destinées à financer principalement l'assurance chômage, l'apprentissage et la formation professionnelle tout comme les assurances sociales (maladie, maternité, vieillesse, accidents du travail, invalidité et allocations familiales).

Les cotisations salariales financent aussi l'assurance

chômage, mais également la retraite complémentaire du régime général et la Sécurité sociale (maladie, veuvage, vieillesse).

Depuis les années 1990, les gouvernements ont mené des politiques d'exonérations de cotisations patronales, pour "baisser le coût du travail" et favoriser l'emploi. Ainsi, pour les salaires au niveau du SMIC, l'exonération est totale pour les entreprises de moins de 20 salarié·es, et quasi totale pour les entreprises de plus de 20 salarié·es. Elle est dégressive pour les salaires entre 1 et 1,6 SMIC. Outre que les résultats ne sont pas visibles sur l'emploi, ces allègements ont une conséquence directe sur les ressources de la Sécurité sociale. L'État doit ainsi compenser le manque à gagner du

ée

Ecole émancipée

TENDANCE DE LA FSU

Contre la stratégie du choc, dire non ne suffit plus ! Agir collectivement est indispensable (1/2)

La stratégie du choc, théorisée par Naomi Klein, consiste pour les tenant·es du libéralisme à profiter d'événements majeurs (crises, attentats, etc.) pour défaire les libertés et droits fondamentaux (Libertés publiques, droit du travail, Sécurité sociale, retraites, Fonction Publique, etc.) et ainsi renforcer les inégalités, la répression... Renforcer l'ordre établi, c'est-à-dire celui des forces économiques.

La crise systémique - économique, politique, sociale, environnementale que nous traversons - permet aux libéraux de justifier des reculs sociaux sans précédent :

- casse du Code du travail à cause de son soit-disant "coût",
- baisse des pensions de retraite au prétexte du chômage endémique,
- baisse des dotations aux collectivités territoriales parce que notre société vivrait au-dessus de ses moyens, etc.



À chaque fois, la même logique s'impose : baisser les moyens de l'État dans un secteur (Santé, Éducation, Justice, Vieillesse, Logement social, Asile, etc.) en martelant un discours d'efficacité, de dépenses enfin contrôlées.

Chaque·e constate pourtant que les moyens de l'État sont utilisés pour concourir à sa propre perte. Cela génère une violence sociale considérable qui percute tant les usager·ères que les agent·es.



Contre la stratégie du choc, dire non ne suffit plus ! Agir collectivement est indispensable (2/2)



Dans ce cadre, s'opposer, dire clairement et résolument "NON" est nécessaire, mais insuffisant. Il faut évidemment s'opposer à la casse du statut des cheminot·es, à la mise en œuvre de ParcoursSup et de la réforme du Bac, à la suppression des maternités et à la fermeture de services hospitaliers, aux fermetures de classes, à la réforme de la justice, aux conditions de vie et de travail dans les EHPAD. Tant d'autres mesures injustes et qui se font systématiquement au détriment de l'intérêt général, et pour le bénéfice d'une poignée de multimillionnaires / milliardaires qui vivent au-dessus des lois.

Il est indispensable d'articuler cette ferme opposition à des revendications pour une société fondée sur la justice sociale et économique, qui protège les humains et leur environnement, qui assure l'égalité des droits et l'accès universel et inconditionnel à la santé, à l'éducation, au logement, à la justice, aux transports, à l'emploi...

Il est légitime de s'opposer à la mise en place d'une société hyperlibérale et individualiste qui repose sur la compétition permanente entre toutes et tous, qui déchaîne la violence économique et sociale, favorisant ainsi la montée des nationalismes et de la xénophobie.



S'opposer tout en revendiquant « une société re-fondée sur un « projet audacieux qui améliorerait concrètement la vie des gens, qui oserait parler de redistribution et de réparations, un projet qui tiendrait tête au modèle occidental de la vie réussie »

(Naomie Klein, Dire Non ne suffit plus)



L'École Émancipée : Kesako ?

L'École Émancipée est un courant de pensée de la FSU qui a fait le choix de se construire dans une fédération où le droit de tendance est reconnu.

Les militant·es de l'ÉE sont investi·es à tous les niveaux dans la fédération où ils/elles défendent un syndicalisme de transformation sociale appuyé sur les luttes.

ECOLEEMANCIPEE.ORG



Notre revue L'École Émancipée est une revue syndicale et pédagogique, paraissant depuis 1910. Elle est ouverte à des espaces de débat.

L'abonnement à la revue, modeste mais géniale, est indépendant et court de date à date.

L'équipe responsable de l'ÉE est ravie d'inviter tou·tes les ami·es de L'École Émancipée aux journées d'études 2018. Après une année de militantisme marquée par les mobilisations contre la loi Travail, les attaques contre la Fonction Publique, le mouvement des cheminot·es ou encore les actions de soutien aux migrant·es - tant de sujets qui auraient certainement réclamé que l'on se voie plus - les journées (et soirées !) des

7,8, 9 et 10 juillet 2018 seront riches en bilans, débats, formations, disputes, bouillonnements intellectuels et franches rigolades...



On les espère placées sous le signe de l'intelligence collective et de la construction d'alternatives face à Macron et son monde. Que vous soyez une habitué-e ou qu'elles soient vos premières journées d'études, nous vous attendons nombreux et nombreuses dans un état d'esprit résolument revendicatif et festif !

Journée d'Étude de L'École Émancipée 2017



Kit d'auto-défense de l'ÉÉ - SOMMAIRE

Partie 1 - Les sujets d'actualité

	n° de page
Analyser, comprendre, agir...	2
C'est la crise : vraiment ? Mais pour qui ?	4
Loi de finances 2018 : une loi au bénéfice de qui exactement ?	5
NPM - Le New Public Management	7
L'arnaque des ordonnances sur le Code du travail	9
Droits perdus par les salarié·es du privé comme du public ?	11
C.A.P. 2022 : itinéraire d'une volonté de démantèlement de la fonction publique !	14
Cheminot·es - Distinguer le VRAI du FAUX !	16
De la maternité à l'EHPAD, la destruction se poursuit...	18
Discriminations - Distinguer le vrai du FAUX !	20
L'école selon JMB - Pourquoi sera-t-elle plus inégalitaire ?	22
Lycée modulaire : individualiser pour mieux sélectionner	25
De quoi Parcoursup est-il le nom ?	27
La loi Collomb / Macron, une nouvelle loi... Pour rien ?	29
Logement social - La grande braderie antisociale	31

Partie 2 - Les sujets au long-cours

	n° de page
Histoire de la Sécurité sociale... en 3000 signes	32
La Charte d'Amiens [retour sur...]	34
Le Salaire socialisé - Cotisation ou charge ?	36
Contre la stratégie du choc, car dire Non ne suffit plus	38
L'École Émancipée : Kesako ?	40

Télécharger le kit : <https://frama.link/kitAutoDefenseEcoleEmancipeejuin2018>

Ce Kit est issu du travail de l'Équipe Responsable de l'École Émancipée pour l'année 2017-2018.

Ses membres :

ÉÉ 25 : Nadine Castioni, Blandine Turki, Jean Jacques Vidal, SNUipp-FSU,

ÉÉ 33 : Adrien Martinez, SNUipp-FSU,

ÉÉ 39 : Fabrice Billod Morel, Nathalie Pszola, SNUipp-FSU,

ÉÉ 72 : Julien Cristofoli, SNUipp-FSU.

Les contributrices et contributeurs :

Agnès Akielewicz, SNES-FSU 31,

Marie-Cécile Périllat, SNES-FSU 31,

Springsfields Marin, SNUipp-FSU 39,

Marie Haye, SNES-FSU 44,

Claire Bornais, SNESUP-FSU 59,

Bernard Lebrun, SNUipp-FSU 72,

Jean-Philippe Melchior, SNESUP-FSU 72,

Clément Lefèvre, SNES-FSU 76,

Amandine Cormier, SNES-FSU 93.

Réalisé avec des logiciels libres



Scribus

Open Source Desktop Publishing